



Canton d'Aubergenville
Arrondissement de Rambouillet
Département des Yvelines

ARRETE DU MAIRE N° 71/2025

Prescrivant la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la commune de Villiers-Saint-Frédéric,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.37, L153.37 et L153.41 à 44

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 12 février 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée N° 1 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification N°2 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021 ayant approuvé la modification N° 3 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 ayant approuvé la modification N° 4 du PLU

Considérant qu'il est nécessaire donc de procéder à la modification du PLU pour adapter certaines dispositions réglementaires et notamment :

- Modification d'une zone A en zone NL,
Création d'un lieu accessible à tous, lieu de vie, d'échanges, d'amusements, de sports et d'animations.
Cette zone est contiguë aux salles de sports et de loisirs de la commune dont la salle MTL, notamment dédiée aux fêtes de mariages
La commune avec ses 3400 habitants où 3 ou 4 générations se côtoient, présente de réels enjeux liés à l'intergénérationnel. Il s'agit donc de créer les conditions de nouvelles sociabilités, d'inviter les habitants à rompre l'isolement afin de conserver du lien, de partager un lieu et des activités.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE :

Article 1 :

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de procéder à des adaptations, dont celles évoquées plus haut.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 153.40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A., transmis préalablement ou pendant ladite enquête.

Article 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du

.../...

Article 5 :

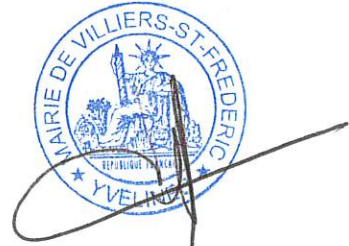
Conformément aux articles R 153.20 et R 153.21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 17 juillet 2025



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le
de la publication le
Fait à Villiers-Saint-Frédéric,
Le
Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217806835-20250717-71_2025-AR